

Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

A une séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine, 5465, boulevard Marie-Victorin en la Ville de Sainte-Catherine, mardi le septième jour du mois de janvier deux mille vingt, à 10:30 h., à laquelle sont présents Messieurs, Madame

- -Normand Dyotte, Maire Ville de Candiac
- -Jocelyne Bates, Mairesse Ville de Sainte-Catherine

formant le Quorum sous la présidence de M. Christian Ouellette, Maire de la Ville de Delson.

20-01-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après délibération, il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie adopte l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant un item sur la correspondance.

- 1.- Approbation de l'ordre du jour.
- 2.- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 déc. 2019
- 3.- Approbation des comptes à payer
- 4.- Adjudication du contrat pour les produits chimiques.
- 5- Présentation du rapport d'Aquatech de novembre 2019.
- 6.- Varia Correspondance reçue par la Régie jusqu'au 2 janvier 2020
- 7.- Question du public.
- 8- Levée de l'assemblée.

[/] 20-01-02

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2019.

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2019.

20-01-03

APPROBATION DES COMPTES A PAYER

Après délibération, il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie approuve les comptes à payer pour le fonds d'administration au montant de 410,769.84 \$ et pour le fonds des dépenses en immobilisations au montant de 27,111.92 \$ pour un montant total de 437,881.76 \$.

QUE tout montants soient pris selon la Résolution 19-12-101 si nécessaire.



Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

MANDAT A L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC CONCERNANT L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la RAEBL présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-20192020 visant l'achat de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Régie (RAEBL) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer Sulfate ferrique 12.5% dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

Après délibération, il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la RAEBL confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de Sulfate ferrique 12.5% nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE des contrats d'une durée de deux (2) ans, assortis d'une (1) année supplémentaire optionnelle, ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20192021 et des lois applicables;

QUE la RAEBL confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la RAEBL s'engage à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

QUE la Régie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

nules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)



Procès-verbal de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie

20-01-05

RAPPORT D'EXPLOITATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2019.

La firme Aquatech procède à la présentation du rapport d'exploitation de novembre 2019.

20-01-06

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier donne communication au Conseil que suite à la période des fêtes aucune correspondance n'a été préparée.

12-01-07

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Après délibération, il est proposé par Mme. Jocelyne Bates, appuyé par M. Normand Dyotte et résolu unanimement:

QUE la présente séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie soit levée.

Et la séance est levée.

M. Christian Ouellette, Maire Président de l'assemblée M. Gilbert Samson Secrétaire-trésorier

1644